

e.Sedit RH

Veille Réglementaire

Setup VR_2024_02



Sommaire

1.	Ce que fait la veille réglementaire	4
1.1.	Revalorisation de la carrière et de l'échelonnement indiciaire applicables aux agents et directeurs de police municipale	4
1.2.	Nouvelle organisation de la carrière pour les agents de catégorie B de la Fonction publique territoriale et hospitalière	8
1.3.	Nouveaux barèmes et matrices 2024	12
1.4.	Barème Retenue à la source des non-résidents fiscaux.....	13
1.5.	FPT - Revalorisation Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés	14
1.6.	Indemnisation horaire pour travail de nuit	15
1.7.	Déclaration DSN des indices bruts et indices majorés	17
1.8.	Défiscalisation des heures supplémentaires.....	18
1.9.	Montant net social	19
2.	Ce qu'il vous reste à faire	20
2.1.	Revalorisation de la carrière et de l'échelonnement indiciaire applicables aux agents et directeurs de police municipale	20
2.2.	Nouvelle organisation de la carrière pour les agents de catégorie B de la Fonction publique territoriale et hospitalière	29
2.3.	Nouveaux barèmes et matrices 2024	35
2.4.	Barème Retenue à la source des non-résidents fiscaux.....	35
2.5.	FPT - Revalorisation Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés	35
2.6.	Indemnisation horaire pour travail de nuit	35
2.7.	Défiscalisation des heures supplémentaires.....	36



Un calendrier prévisionnel est à votre disposition via votre Espace clients www.espaceclients.berger-levrault.fr, vous informant de la parution des textes et de leur suivi pour l'intégration dans votre applicatif.



- **Prérequis :**

Nous attirons votre attention sur le fait que **la version produit 2023.3.03 de Sedit Ressources Humaines, devra être impérativement installée avant l'installation du setup de la veille réglementaire 2024_02.**

- **Après l'installation du setup VR 2024_02 :**

Pour cette veille, nous ne positionnerons pas de période de recalcul sur la collectivité. Si toutefois vous souhaitez cette période de recalcul, il vous sera toujours possible de la saisir dans le paramétrage de votre collectivité ou de la positionner sur chacun des agents concernés si besoin.

- **Pour plus de détails, veuillez consulter la partie 2. CE QU'IL VOUS RESTE A FAIRE.**

1. Ce que fait la veille réglementaire

1.1. Revalorisation de la carrière et de l'échelonnement indiciaire applicables aux agents et directeurs de police municipale

Pour info

Le 23 novembre 2023, deux décrets relatifs aux agents, et aux directeurs de police municipale ont été publiés. Il s'applique également aux agents, et aux directeurs de police municipale de Paris.

Le décret [2023-1069](#) est relatif à la carrière des agents et des directeurs de police municipale.

Ce décret revalorise la carrière des agents relevant de la catégorie C en transformant l'échelon spécial en échelon de droit commun et celle des membres de la catégorie A en alignant la carrière des deux grades du cadre d'emplois et du corps des directeurs de police municipale sur les deux premiers grades du « A-type ».

Le décret [2023-1070](#) quant à lui, revalorise la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des directeurs de police municipale.

Il modifie l'échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers-chefs principaux, aux chefs de police municipale et aux directeurs et directeurs principaux de police municipale.

Ces décrets entrent en vigueur le 1er décembre 2023.

Références :

- DECRET N° 2023-

Pour répondre aux besoins, si vous souhaitez effectuer ce reclassement statutaire et indiciaire manuellement, il sera nécessaire d'effectuer la mise à jour de la fiche « Grade » manuellement en se référant aux règles de reclassement édictées par les décrets.

D'autre part nous mettons à votre disposition les fichiers permettant d'effectuer les reclassements.

1.1.1. Cadres d'emplois et grades concernés

Cadre d'emplois	Grades	
0081 - Directeurs de police municipale	7028	Directeur Pal PM
	7030	Directeur PM

Cadre d'emplois	Grades concernés	
0018 - Agents de police municipale	7032	Brigadier-chef Pal
	7034	Chef PM



Attention

Les autres grades qui composent le cadre d'emplois des Agents de police municipale ne sont pas concernés par les mesures des décrets 2023-1069 et 2023-1070.

1.1.2. Grilles indiciaires

7028 – Directeur Pal PM

Du 01-12-2023 au 31-12-2023

Ech.	Brut	Maj.	Montant	Mini.	Moy.	Maxi.	Type d'échelon
01	593	500		2a 0m	2a 0m	2a 0m	Normal
02	639	535		2a 0m	2a 0m	2a 0m	Normal
03	693	575		2a 0m	2a 0m	2a 0m	Normal
04	732	605		2a 0m	2a 0m	2a 0m	Normal
05	791	650		2a 0m	2a 0m	2a 0m	Normal
06	843	690		2a 6m	2a 6m	2a 6m	Normal
07	896	730		2a 6m	2a 6m	2a 6m	Normal
08	946	768		3a 0m	3a 0m	3a 0m	Normal
09	995	806		3a 0m	3a 0m	3a 0m	Normal
10	1015	821					Normal

7030 – Directeur PM

Du 01-12-2023 au 31-12-2023

Ech.	Brut	Maj.	Montant	Mini.	Moy.	Maxi.	Type d'échelon
01	144	290	334	110	140m	140m	Normal
02	162	309	371	130	2a 0m	2a 0m	Normal
03	180	328	408	150	2a 0m	2a 0m	Normal
04	198	347	445	170	2a 0m	2a 0m	Normal
05	216	366	482	190	2a 0m	2a 0m	Normal
06	234	385	519	210	3a 0m	3a 0m	Normal
07	252	404	556	230	3a 0m	3a 0m	Normal
08	270	423	593	250	3a 0m	3a 0m	Normal
09	288	442	630	270	3a 0m	3a 0m	Normal
10	306	461	667	290	4a 0m	4a 0m	Normal
11	324	480	704	310	4a 0m	4a 0m	Normal

7032 – Brigadier-Chef Principal

Du 01-12-2023 au 31-12-2023

Ech.	Brut	Maj.	Montant	Mini.	Moy.	Maxi.	Type d'échelon
01	390	368	377	2a 0m	2a 0m	2a 0m	Normal
02	408	387	396	2a 0m	2a 0m	2a 0m	Normal
03	426	406	415	2a 0m	2a 0m	2a 0m	Normal
04	444	425	434	2a 0m	2a 0m	2a 0m	Normal
05	462	444	453	2a 0m	2a 0m	2a 0m	Normal
06	480	463	472	2a 0m	2a 0m	2a 0m	Normal
07	498	482	491	3a 0m	3a 0m	3a 0m	Normal
08	516	501	510	3a 0m	3a 0m	3a 0m	Normal
09	534	520	529	4a 0m	4a 0m	4a 0m	Normal
10	552	539	548	4a 0m	4a 0m	4a 0m	Normal

7034 – Chef de Police municipale (Grade en voie d'extinction)

Du 01-12-2023 au 31-12-2023

Ech.	Brut	Maj.	Montant	Mini.	Moy.	Maxi.	Type d'échelon
01	394	369		2a 3m	2a 3m	2a 3m	Normal
02	417	372		2a 9m	2a 9m	2a 9m	Normal
03	425	377		3a 3m	3a 3m	3a 3m	Normal
04	454	398		3a 9m	3a 9m	3a 9m	Normal
05	473	412		4a 0m	4a 0m	4a 0m	Normal
06	500	528	491	4a 0m	4a 0m	4a 0m	Normal
07	566	566	479	4a 0m	4a 0m	4a 0m	Normal
08	597	597	503	4a 0m	4a 0m	4a 0m	Normal

1.1.3. Conditions de reclassement

Cf. décret 2023-1069, article 6 I. et II.

- Reclassement des Brigadiers-chefs Principaux et Chef de police vers des échelons de droit commun :

I. - Les fonctionnaires relevant, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, de l'échelon spécial du grade de brigadier-chef principal ou de l'échelon spécial du grade de chef de police sont respectivement reclassés, à cette même date, au 10e échelon et au 8e échelon de leur grade.

- Reclassement des Directeurs de police municipale et Directeurs principaux de police municipale :

ANCIENNE SITUATION dans le grade de directeur principal de police municipale ou dans le grade de directeur principal de police municipale de Paris	NOUVELLE SITUATION dans le grade de directeur principal de police municipale ou de directeur principal de police municipale de Paris	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
8 ^e échelon	6 ^e échelon	Ancienneté acquise
7 ^e échelon	6 ^e échelon	Sans ancienneté
6 ^e échelon	5 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
5 ^e échelon	5 ^e échelon	Sans ancienneté
4 ^e échelon	4 ^e échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
3 ^e échelon	3 ^e échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
2 ^e échelon	2 ^e échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	2 ^e échelon	Sans ancienneté
ANCIENNE SITUATION dans le grade de directeur de police municipale ou de directeur de police municipale de Paris	NOUVELLE SITUATION dans le grade de directeur de police municipale ou de directeur de police municipale de Paris	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
10 ^e échelon	10 ^e échelon	Ancienneté acquise
9 ^e échelon	9 ^e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
8 ^e échelon	8 ^e échelon	6/7 de l'ancienneté acquise
7 ^e échelon	8 ^e échelon	Sans ancienneté
6 ^e échelon	7 ^e échelon	6/7 de l'ancienneté acquise
5 ^e échelon	6 ^e échelon	6/7 de l'ancienneté acquise
4 ^e échelon	5 ^e échelon	5/7 de l'ancienneté acquise
3 ^e échelon	4 ^e échelon	4/5 de l'ancienneté acquise



Paramétrage

- Création des visas
- Création des conditions de reclassement
- Création des conditions d'avancement
- Clôture des conditions d'avancement devenues obsolètes
- Mise à disposition des fichiers de reclassement et d'avancement de grades

1.2. Nouvelle organisation de la carrière pour les agents de catégorie B de la Fonction publique territoriale et hospitalière

1.2.1. Nouvelle organisation de la carrière pour les agents de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale



Pour info

Le 31 août 2022, deux décrets relatifs à l'organisation de la carrière des agents de catégorie B ont été publiés (décrets [2022-1200](#) et [2022-1201](#)).

Ces décrets sont aujourd'hui modifiés par le décret [2023-927](#) relatif à l'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie B et aux modalités de reprise de services lors de la nomination dans un corps de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Ce texte permet de maintenir les conditions de promotion au titre des avancements qui prévalaient avant l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale. Il précise en outre les règles de classement lors de la nomination dans le grade de promotion. Enfin, il modifie les règles de classement en catégorie C lors de la nomination dans les cadres d'emplois.

Ces dispositions sont applicables à compter du **9 octobre 2023**.

Nous faisons évoluer le paramétrage correspondant.

Références :

- **DECRET N° 2023-927 DU 7 OCTOBRE 2023 RELATIF A L'AVANCEMENT DE GRADE DANS LES CADRES D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE B DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET LE CORPS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE PARIS ET AUX REGLES DE CLASSEMENT DE CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA CATEGORIE C DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**
- **DECRET N° 2010-329 DU 22 MARS 2010 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES COMMUNES A DIVERS CADRES D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES DE LA CATEGORIE B DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Récapitulatif des cadres d'emplois et grades concernés

Cadres d'emplois	Grades Echelle B1	
0087	8005	Animateur
0088	3040	Assistant d'enseignement artistique
0205	3610	Assistant de conservation

0071	7021	Chef de service de police municipale
0204	4110	Educateur APS
0206	1036	Rédacteur
0203	2010	Technicien
0091	6106	Lieutenant 2CL

Cadres d'emplois	Grades Echelle B2	
0087	8006	Animateur Pal 2CI
0088	3042	Assist ens art Pal 2CI
0205	3612	Assist conserv Pal 2CI
0071	7022	Chef service PM Pal 2CI
0204	4112	Educateur APS Pal 2CI
0206	1037	Rédacteur Pal 2CI
0203	2012	Technicien Pal 2CI
0091	6107	Lieutenant 1CL

Cadres d'emplois	Grades Echelle B3	
0087	8007	Animateur Pal 1CI
0088	3044	Assist ens art Pal 1CI
0205	3614	Assist conserv Pal 1CI
0071	7023	Chef service PM Pal 1CI
0204	4114	Educateur APS Pal 1CI
0206	1038	Rédacteur Pal 1CI
0203	2014	Technicien Pal 1CI
0091	6108	Lieutenant HCL

Cadre d'emplois des Moniteurs Educateurs et Intervenant Familiaux Territoriaux

Cadre d'emplois	Grades	
0210	5942	Moniteur Educateur Intervenant Fam
	5944	Moniteur Educateur Intervenant Fam Ppl



Paramétrage

- Création des visas
- Création des conditions d'avancement
- Mise à disposition des fichiers de classement suite avancement de grades

1.2.2. Nouvelle organisation de la carrière pour les agents de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière



Pour info

Le 31 août 2022, deux décrets ([2022-1206](#) et [2022-1207](#)) relatifs à l'organisation de la carrière des agents de catégorie B ont été publiés.

Ces décrets sont aujourd'hui modifiés par la publication du décret [2023-926](#) relatif à l'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie B et aux modalités de reprise de services lors de la nomination dans un corps de catégorie C.

Ce texte permet de maintenir, tant qu'elles leurs sont plus favorables, les conditions de promotion qui prévalaient avant l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1206.

Il précise en outre les règles de classement lors de la nomination dans le grade de promotion. Le décret actualise en outre les modalités de reprise de services à l'occasion de la nomination dans un grade classé en échelle de rémunération C2 de l'un des corps régis par le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Ce décret est applicable à compter du **8 octobre 2023**,

Nous faisons évoluer le paramétrage correspondant,

Références :

- **DECRET N° 2023-926 DU 6 OCTOBRE 2023 RELATIF A L'AVANCEMENT DE GRADE DANS LES CORPS DE FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE B DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE ET AUX REGLES DE CLASSEMENT DE CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA CATEGORIE C DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**
- **DECRET N° 2011-661 DU 14 JUIN 2011 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES COMMUNES A DIVERS CORPS DE FONCTIONNAIRES DE LA CATEGORIE B DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Récapitulatif des corps et grades concernés

Corps	Grades Echelle B1	
H005	H012	Adjoint des cadres hospitaliers de Classe Normale
H180	H170	Assistant médico administratif Classe normale
H166	H432	Animateur
H172	H475	Technicien hospitalier

Corps	Grades Echelle B2	
H005	H013	Adjoint des cadres hospitaliers de Classe Supérieure
H180	H172	Assistant médico administratif Classe supérieure
H166	H434	Animateur Principal 2CL
H172	H476	Technicien supérieur hospitalier 2ème classe

Corps	Grades Echelle B3	
H005	H014	Adjoint des cadres hospitaliers de Classe Exceptionnelle
H180	H174	Assistant médico administratif Classe exceptionnelle
H166	H436	Animateur Principal 1CL
H172	H477	Technicien supérieur hospitalier 1ère classe

Corps des Moniteurs Educateurs

Corps	Grades	
H169	H410	Moniteur éducateur
	H412	Moniteur éducateur principal



Paramétrage

- Création des visas
- Création des conditions d'avancement
- Mise à disposition des fichiers de classement suite avancement de grades

1.3. Nouveaux barèmes et matrices 2024



Pour info

La base forfaitaire horaire permettant le calcul des assiettes de cotisations pour les stagiaires de la formation professionnelle continue mais aussi pour les chômeurs bénéficiant d'une Allocation Retour à l'Emploi – Formation (AREF) évolue au 01/01/2024.

Nous mettons à jour le paramétrage existant.

De plus, nous ajoutons à la matrice PREFON, les classes de cotisation 45 à 100 et nous mettons à jour les barèmes pour la taxe sur les salaires.

Références :

- **URSSAF : LES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**
- **PREFON**
- **SERVICE PUBLIC – FICHE F22576**



Paramétrage

- Mise à jour variables du barème
- Mise à jour matrice

1.4. Barème Retenue à la source des non-résidents fiscaux



Pour info

Les limites de tranches applicables pour le calcul de la retenue à la source des non-résidents fiscaux évoluent au 1er janvier 2024 :

BAREME RETENUE A LA SOURCE 2024					
Taux applicable	LIMITE DES TRANCHES SELON LA PERIODE A LAQUELLE SE RAPPORTENT LES PAIEMENTS				
	Année	Trimestre	Mois	Semaine	Jour
0 % pour la fraction de la rémunération inférieure à :	Moins de 16 820 €	Moins de 4 205 €	Moins de 1 402 €	Moins de 323 €	Moins de 54 €
12 % pour la fraction des revenus comprise entre :	16 820 € à 48 790 €	4 205 € à 12 198 €	1 402 € à 4 066 €	323 € à 938 €	54 € à 156 €
20 % pour la fraction des revenus supérieure à :	Au-delà de 48 790 €	Au-delà de 12 198 €	Au-delà de 4 066 €	Au-delà de 938 €	Au-delà de 156 €

Nous actualisons les variables du barème concernées.

Référence :

- **FICHE CONSIGNE DSN 1835 - LES REVENUS VERSES A UN NON RESIDENT POUR LE PAS**



Paramétrage

- Mise à jour variables du barème
 - FRONTALIER_T1
 - FRONTALIER_T2

1.5. FPT - Revalorisation Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés



Pour info

La veille 2024.01 livrait le nouveau montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés dans la Fonction Publique Hospitalière suite à l'arrêté du 22 décembre 2023.

Nous mettons à jour le paramétrage existant pour la FPT.

Référence :

- **ARRETE DU 22 DECEMBRE 2023 MODIFIANT L'ARRETE DU 16 NOVEMBRE 2004 FIXANT LE MONTANT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAIL DES DIMANCHES ET JOURS FERIES**



Paramétrage

- Mise à jour variable du barème
 - IND_FORF_DIM_JF

1.6. Indemnisation horaire pour travail de nuit



Pour info

Le décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 instaure un mécanisme d'indemnisation du travail de nuit prenant davantage en compte les sujétions particulières inhérentes à cette modalité d'exercice des fonctions.

Cette indemnité est versée aux fonctionnaires, titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article L. 5 du CGFP qui assurent totalement ou partiellement leur service dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail entre vingt et une heures et six heures.

Pour les fonctionnaires, le montant de l'indemnité horaire pour travail de nuit est égal à 25 % de la somme du traitement indiciaire brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, pris en compte pour leur valeur annualisée applicable à chaque agent au moment de l'exécution des travaux de nuit, divisée par 1820, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération.

Pour les agents contractuels, le montant de l'indemnité est calculé dans les conditions fixées à l'alinéa précédent. L'assiette prise en compte pour ce calcul est constituée de la rémunération prévue à l'article 1-2 du décret 91-155 du 6 février 1991 et de l'indemnité de résidence, à l'exclusion de toute autre prime ou indemnité.

Ce nouveau dispositif se substitue au dispositif d'indemnisation par une indemnité fixe, variant selon l'intensité du travail de nuit, le corps et le service d'affectation de l'agent (abrogation du décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif est abrogé).

Date d'entrée en vigueur : **1er janvier 2024.**

Publics concernés : personnels non médicaux et de maïeutique des établissements mentionnés à l'article L. 5 du CGFP.

Référence :

- **DECRET N° 2023-1238 DU 22 DECEMBRE 2023 RELATIF A L'INDEMNISATION DU TRAVAIL DE NUIT DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**



Paramétrage

- Création de rubrique
 - 3024 - Indemnité horaire pour travail de nuit

- Mise à jour variable du barème
 - PRCT_TRAV_NUIT

- Modification de rubriques
 - 4572 - Ind. Horaire de Nuits FPH RM
 - 4573 - Ind. Horaire de Nuit FPH RG



Modalités de saisie

Ce nouveau mécanisme d'indemnisation se substituant à l'ancien dispositif, il conviendra de ne plus utiliser les rubriques suivantes à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- **4572 - Ind. Horaire de Nuits FPH RM**
- **4573 - Ind. Horaire de Nuit FPH RG**

1.7. Déclaration DSN des indices bruts et indices majorés



Pour info

Lorsqu'un agent SPP a une indemnité de feu, l'indice brut de rémunération peut ne pas être transmis en DSN.

Ces nouvelles variables seront prises en compte dès que votre application sera en version 2024.1.



Paramétrage

- Création de variable
 - IND_MIN_BR_TI – Indice- Plancher Brut TI
- Mise à jour variable du barème
 - IND_MIN_BR_TI – Indice- Plancher Brut TI
- Modification matrice DSN
 - Identification de certaines variables

1.8. Défiscalisation des heures supplémentaires



Pour info

La VR 2022.06 modifiait le paramétrage de la défiscalisation des heures supplémentaires et complémentaires.

En cas de rappel d'heures supplémentaires ou complémentaires entrant dans le périmètre de la défiscalisation, sur le mois de franchissement du seuil de défiscalisation (7500 euros net depuis le 1er janvier 2022), le calcul des rubriques 8851 et 8850 pouvait être erroné. Nous corrigeons le paramétrage correspondant, à partir de décembre 2023.



Paramétrage

- Modification d'une formule de calcul
 - CALC_MT_HS_DEFIS - Calcul montant HS défiscalisées

1.9. Montant net social



Pour info

La veille 2023.07 modifiait le paramétrage de la rubrique 9260 – Montant net social afin d'afficher son montant, y compris quand celui-ci est nul, pour les cas de paie non concernés (agents bénéficiant d'une reversion SFT, agents en service civique...).

A l'issue de cette modification, la rubrique pouvait s'afficher sur les bulletins d'agents dont le net à payer était nul (agents en détachement dont la cotisation retraite est prise en charge par la collectivité d'accueil par exemple).

Nous complétons le paramétrage afin que la rubrique 9260 – Montant net social soit affichée à zéro sur le bulletin uniquement lorsque le net à payer de l'agent est valorisé.

Ces modifications prennent effet au 1er février 2024.



Paramétrage

- Modification de formule de calcul
 - C_MT_NET_SOCIAL - Calcul montant net social

- Modification de rubrique
 - 9260 - Montant net social

2. Ce qu'il vous reste à faire



Pensez à mettre à jour vos états de rubriques et vos états de coûts suite aux nouvelles rubriques créées dans cette veille.

 *Suite au passage du setup VR 2024_02, un paramétrage complémentaire est à apporter sur les points suivants :*

2.1. Revalorisation de la carrière et de l'échelonnement indiciaire applicables aux agents et directeurs de police municipale



A LIRE ABSOLUMENT AVANT APPLICATION DE CETTE VEILLE

Cette veille met à jour les grilles indiciaires des grades impactés par le reclassement au 01/12/2023 des grades de directeur principal de PM, directeur de PM, brigadier-chef principal de PM et Chef de PM.

Postérieurement à l'application de cette veille, si vous saisissez une fiche grade sur un agent ayant une date de début antérieure au 30/11/2023 (ou si vous injectez un avancement de grade ou d'échelon antérieur au 30/11/2023), la fiche créée devra être fermée au 30/11/2023. Sinon, dans ce cas, le reclassement automatique ne fonctionnera pas pour cet agent.

AVERTISSEMENT

Reclassements et avancements d'échelon, avancements de grade et promotions internes de l'année 2023.

Le reclassement des grades de **Directeur principal de PM, Directeur de PM, Brigadier-chef principal de PM et Chef de PM** intervenant le 01/12/2023, les avancements d'échelon de Janvier à Novembre 2023 doivent être effectués avant de procéder au reclassement.

Voici le schéma type des diverses phases pour ce reclassement :

1^{ème} étape : Calcul des avancements d'échelon jusqu'au 30/11/2023.

2^{ème} étape : Officialisation des tableaux d'avancements d'échelon, d'avancements de grade et de promotions internes jusqu'au 30/11/2023 (si non encore réalisée).

3^{ème} étape : Injection des avancements d'échelon, des avancements de grade et des promotions internes jusqu'au 30/11/2023 et édition des arrêtés d'avancement d'échelon concernant uniquement les grades Directeur principal de PM, Directeur de PM, Brigadier-chef principal de PM et Chef de PM.

4^{ème} étape : Exclure les propositions des Directeurs principaux de PM, Directeurs de PM, Brigadiers-chefs principaux de PM et Chefs de PM sur les tableaux d'avancement d'échelon au-delà du 30/11/2023.

5^{ème} étape : Suppression manuelle des fiches grades postérieures ou égales au 01/12/2023, pour les agents concernés par ce reclassement.

- Identification des agents concernés depuis l'édition « **Etat des mouvements du personnel** » avec pour critères.

Cette édition est accessible en Web2 depuis **Accueil Dossier Agent / Lancer une édition :**

- Mouvement entre le : **01/12/2023** et le **31/12/2050**
- Type de mouvement : **Changement d'avancement.**

Supprimer les fiches grades précédemment identifiées, ayant une date d'effet postérieure ou égale au 01/12/2023.

- Veiller à supprimer également la date de fin positionnée sur la fiche grade précédent celle supprimée.

6^{ème} étape : Suppression des tableaux d'avancements d'échelon, d'avancements de grade et de promotions internes de décembre 2023 déjà calculés.

7^{ème} étape : Application de la Veille Statutaire 2024_02

8^{ème} étape : Mise en œuvre du reclassement

Création des grilles indiciaires

Reclassement des agents et édition des arrêtés de reclassement

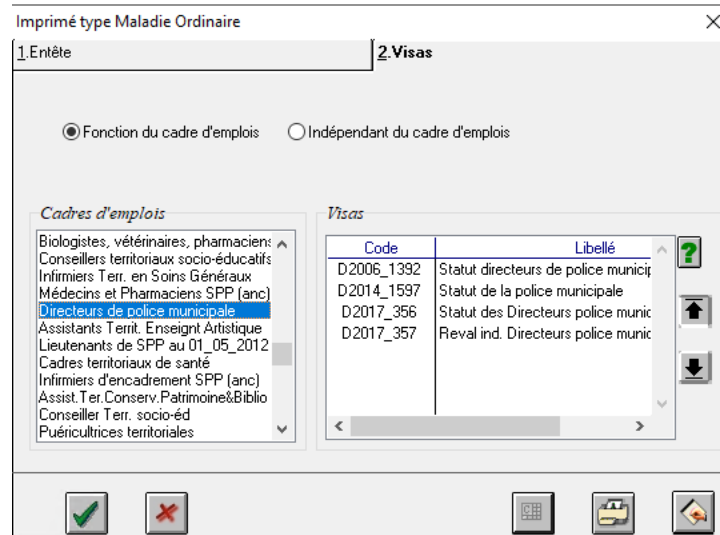
9^{ème} étape : Calcul des tableaux d'avancements d'échelon, d'avancements de grade et de promotions internes pour les Directeurs principaux de PM, Directeurs de PM, Brigadiers-chefs principaux de PM et Chefs de PM pour décembre 2023.

2.1.1. Rattachement des visas aux imprimés types

Sélectionner le cadre d'emplois des **Directeurs de police municipale** et rattacher les visas nouvellement créés **D2023_1069** et **D2023_1070**.

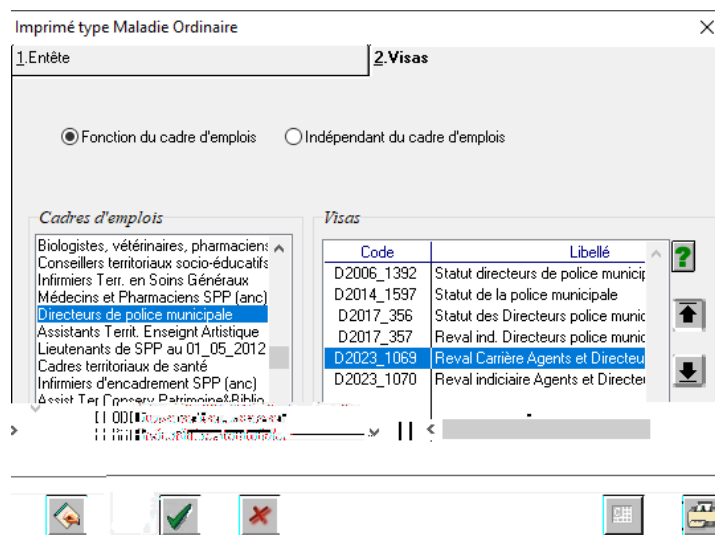
Double-cliquer l'imprimé type **C004 – Avancement de grade**, puis onglet **2. Visas**, sélectionner votre cadre d'emplois (Directeur de police municipale) parmi la liste,

On obtient :



Rattacher les visas nouvellement créés **D2023_1069** et **D2023_1070**.

On obtient :



Renouveler la manipulation avec le cadre d'emplois des Agents de police municipale.

Code	Libellé grade
7028	Directeur Ppl de PM
7030	Directeur PM
7032	Brigadier-Chef principal (Concerne uniquement : - Le passage de l'échelon spécial à un échelon de droit commun, - Le passage à l'échelon 10 pour les agents ayant au moins 4 ans d'ancienneté dans le 9 ^{ème} échelon du grade)
7034	Chef de PM (Concerne uniquement : - Le passage de l'échelon spécial à un échelon de droit commun,

Tableaux de bord des agents présents

Critères de sélection
Afficher les agents présents le * : 14/01/2022 **Appliquer**

<< Revenir à la liste des états

Les dossiers des agents présents - Les agents par statut/grade(292 lignes) **Modifier l'état** **Enregistrer l'état**

Groupe Libellé statut	Groupe Libellé grade (actuel)	Nom	Prénom	Matricule	Carrière	Collectivité	Position	Type temps	Service	Gérer les colonnes	
Adjoint au maire											
Maire											
		ELU MONOMANDAT	a	00207	Emploi principal	PLANPAIE	Activité	Indépendant du type de temps	S1		
Agent recenseur											
Recenseur											
		AGENT RECENSEUR BASE FORFAITAIR	a	00047	Emploi principal	PLANPAIE	Activité	Indépendant du type de temps			
		AGENT RECENSEUR BASE FORFAITAIR	a	00048	Emploi principal	PLANPAIE	Activité	Indépendant du type de temps			
Aide à domicile											
Agent social											
		AIDE A DOMICILE Rég Rem 71	00353	Emploi principal	PLANPAIE	Activité	Travail à domicile	S1			
Agent social Pal 2CI											
		AIDE A DOMICILE RG	a	00049	Emploi principal	PLANPAIE	Activité	Travail à domicile			
Aide à la personne											
		AID DOM ET AID PERSO	Reg Rem 68	00359	Emploi principal	PLANPAIE	Activité	Travail à domicile	S1		

Dans « **Sélectionner les colonnes à afficher** » cocher :

- Code échelon (actuel),
- Code grade (actuel),
- Libellé grade (actuel)
- Reliquat ancienneté (actuel)

Dans la partie « **Préciser l'ordre d'affichage et libellés** », supprimer les colonnes inutiles et définir la position des éléments afin d'obtenir le paramétrage ci-dessous.

Gestion des colonnes

Sélectionner les colonnes à afficher

Libellé emploi secondaire (actuel)

Libellé emploi secondaire (titulaire)

Libellé filière (actuel)

Libellé filière (titulaire)

Libellé grade (actuel)

Libellé grade (titulaire)

Libellé groupe hiérarchique (actuel)

Libellé groupe hiérarchique (titulaire)

Libellé long grade (actuel)

Libellé long grade (titulaire)

Libellé motif avancement (actuel)

Libellé motif avancement (titulaire)

Montant hors échelle (actuel)

Montant hors échelle (titulaire)

Reliquat ancienneté (actuel)

Reliquat ancienneté (titulaire)

Situation - Imputations

Affectation principale

Budget

Préciser l'ordre d'affichage et les libellés

Libellé Berger-Levrault	Libellé affiché	Position		
Groupe Libellé statut	Groupe Libellé statut	1		
Groupe Libellé grade (actuel)	Groupe Libellé grade (actuel)	2	↑	
Nom	Nom	3	↑	🗑️
Prénom	Prénom	4	↑	🗑️
Matricule	Matricule	5	↑	🗑️
Libellé carrière	Carrière	6	↑	🗑️
Libellé collectivité	Collectivité	7	↑	🗑️
Libellé position	Position	8	↑	🗑️
Libellé service affectation	Service	9	↑	🗑️
Code grade (actuel)	Code grade (actuel)	10	↑	🗑️
Libellé grade (actuel)	Libellé grade (actuel)	11	↑	🗑️
Code échelon (actuel)	Code échelon (actuel)	12	↑	🗑️
Reliquat ancienneté (actuel)	Reliquat ancienneté (actuel)	13	↑	🗑️

Nombre de lignes maximum :

Nombre de lignes par page :

Appliquer **Annuler**

Cliquer sur le bouton **Appliquer**.

Filter ensuite le tableau en cliquant sur **Modifier l'état** / **Gérer les filtres** / **Définir les filtres**.

Tableaux de bord des agents présents

Critères de sélection
Afficher les agents présents le * : 14/01/2022 **Appliquer**

<< Revenir à la liste des états

Les dossiers des agents présents - Les agents par statut/grade(292 lignes)

Groupe Libellé statut	Groupe Libellé grade (actuel)	Nom	Prénom	Matricule	Carrière	Collectivité	Position	Service	Code grade	
Adjoint au maire										
Maire										
		ELU MONOMANDAT	a	00207	Emploi principal	PLANPAIE	Activité	S1	MAIR	
Agent recenseur										
Recenseur										
		AGENT RECENSEUR BASE FORFAITAIR	a	00047	Emploi principal	PLANPAIE	Activité		RECE	Recenseur
		AGENT RECENSEUR BASE FORFAITAIR	a	00048	Emploi principal	PLANPAIE	Activité		RECE	Recenseur
Aide à domicile										
Agent social										
		AIDE A DOMICILE Rég Rem 71		00353	Emploi principal	PLANPAIE	Activité	S1	5993	Agent social
Agent social Pal 2CI										
		AIDE A DOMICILE RG	a	00049	Emploi principal	PLANPAIE	Activité		5997	Agent social Pal 2CI
Aide à la personne										
		AID DOM ET AID PERSO	Reg Rem 68	00359	Emploi principal	PLANPAIE	Activité	S1	AIDP	Aide à la personne

Modifier l'état | Enregistrer l'état

Gérer les colonnes | Gérer les filtres | Gérer les tris | Gérer les groupes de données

Définir les filtres | Supprimer les filtres actifs

Basculer en mode expert :

finir le paramétrage du filtre

! Pour ajouter une nouvelle colonne, utiliser le menu : Gestion des colonnes

Chercher toutes les données dont, **Ajouter un filtre**

	Code grade (actuel)	égal à	7028	
ET	Code grade (actuel)	égal à	7030	
ET	Code grade (actuel)	égal à	7032	
ET	Code grade (actuel)	égal à	7034	

Basculer en mode expert **Appliquer** **Annuler**

Paramétrer les filtres comme sur l'écran ci-dessous. Remplacer les « ET » par des « OU » :

Définir le paramétrage du filtre Basculer en mode simple Appliquer

Saisie du filtre

[Code grade (actuel)] = "7028" OU [Code grade (actuel)] = "7030" OU [Code grade (actuel)] = "7032" OU [Code grade (actuel)] = "7034"

Mots autorisés : (,), ET, OU, =, !=, >, <, >=, <=, IN, LIKE, CONTAIN, IS NULL, IS NOT NULL
[nom de colonne], "valeur", "valeur1;valeur2", AUJOURDHUI

Valider

Visualisation du filtre

Code grade (actuel) = "7028" OU
Code grade (actuel) = "7030" OU
Code grade (actuel) = "7032" OU
Code grade (actuel) = "7034"

Liste des colonnes disponibles (526 lignes)

- Colonnes disponibles
- A été renouvelé
- Adresse 1 adresse affectation géographique (agent)
- Adresse 1 adresse affectation géographique (service)
- Adresse 1 adresse agent
- Adresse 2 adresse affectation géographique (agent)
- Adresse 2 adresse affectation géographique (service)
- Adresse 2 adresse agent
- Adresse 3 adresse affectation géographique (agent)
- Adresse 3 adresse affectation géographique (service)
- Adresse 3 adresse agent
- Affectation principale
- Affectation principale
- Age
- Ancienneté médaille
- Ancienneté transformation maladie
- Année dernier billet SNCF
- Banque étrangère
- Bis/ter/Qua adresse affectation géographique (agent)
- Bis/ter/Qua adresse affectation géographique (service)
- Bis/ter/Qua adresse agent
- Budget
- Carrière
- Carrière principale
- Catégorie de retraite forcée
- Catégorie de type de temps
- Catégorie retraite poste de travail
- Chapitre
- Clé RIB
- Code APECITA
- Code Commune naissance
- Code Groupe hiérarchique (actuel)
- Code Groupe hiérarchique (poste budgétaire)

Cliquer sur le bouton **Appliquer**.

<< Revenir à la liste des états

Les dossiers des agents présents - Les agents par statut/grade (5 lignes)

Nom	Prénom	Matricule	Carrière	Collectivité	Position	Code échelon (actuel)	Code grade (actuel)	Libellé grade (actuel)	Reliquat ancienneté (actuel)	Code filtre (actuel)	Libellé filtre (actuel)
DJALALI BERKANE	ABOKI	00318	Emploi principal	CC PLANPAIE	Activité	09	7032	Brigadier-chef Pal		07	Filière Sécurité (Police Municipale)
TITULAIRE	TEMPS COMPLET	00346	Emploi principal	CC PLANPAIE	Activité	07	7034	Chef PM	04.00.00	07	Filière Sécurité (Police Municipale)
ALMEIDA DE LENOZ	LORGAN	00108	Emploi principal	CC PLANPAIE	Activité	08	7028	Directeur Pal PM	02.00.00	07	Filière Sécurité (Police Municipale)
BASPEVRAS	DILYANOV	02709	Emploi principal	CC PLANPAIE	Activité	10	7030	Directeur PM	01.01.00	07	Filière Sécurité (Police Municipale)
PM	RECLA	00379	Emploi principal	CC PLANPAIE	Activité	07	7030	Directeur PM	00.06.00	07	Filière Sécurité (Police Municipale)

Cliquer sur « **Enregistrer l'état / Enregistrer sous** »

Tableaux de bord des agents présents

Critères de sélection

Afficher les agents présents le * : 02/11/2023 **Appliquer**

<< Revenir à la liste des états

Les dossiers des agents présents - Les agents par statut/grade (5 lignes)

Reliquat ancienneté

Enregistrer l'état **Enregistrer sous**

Nom	Prénom	Matricule	Carrière	Collectivité	Position	Code échelon (actuel)	Code grade (actuel)	Libellé grade (actuel)	Reliquat ancienneté (actuel)	Code filtre (actuel)	Libellé filtre (actuel)
PM	RECLA	00379	Emploi principal	CC PLANPAIE	Activité	07	7030	Directeur PM	00.06.00	07	Filière Sécurité (Police Municipale)

Renseigner les informations permettant de nommer et retrouver l'état.

Enregistrement d'un état

Les agents par statut/grade

Nom de votre liste personnalisée * :

Confidentialité * : PRIVEE : vous seul verrez cette présentation
 PROTEGEE : vous seul pourrez modifier cette présentation
 PUBLIQUE : tout le monde peut modifier cette présentation

Dans le répertoire * : Utiliser le répertoire
 Nouveau répertoire

Cliquer sur .



Utilisateur GPEC

Si vous utilisez le module GPEC, pensez à chaque reclassement (mise en place du PPCR ou autres) à reclasser vos emplois, vos postes de travail et vos postes budgétaires via l'option disponible

Accueil Postes / Bloc Administration / Reclasser les emplois et postes

ou

Accueil Référentiels GPEC / Bloc Administration / Reclasser les emplois et postes

2.2. Nouvelle organisation de la carrière pour les agents de catégorie B de la Fonction publique territoriale et hospitalière

2.2.1. Nouvelle organisation de la carrière pour les agents de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale



ATTENTION

Cette veille met à jour les conditions d'avancement de grades suite à la parution du décret 2023-927.

Lors de la réalisation de votre future campagne d'avancement, jusqu'à 4 propositions pourront ressortir par grade concerné.

En effet, le décret 2023-927, corrige une partie des mesures prises par le décret 2022-1200 et « réouvre » les conditions d'avancement définies dans le décret 2010-329 (NES) article 25 dans sa rédaction antérieure au 01/09/2022.

Ces conditions sont uniquement applicables aux agents qui relevaient au 1^{er} septembre 2022 de l'un des cadres d'emploi de la catégorie B (NES) ou du cadre d'emploi des Moniteurs – Educateurs et intervenant familiaux.

Le classement qui sera appliqué, est quant à lui issu du décret 2023-927 articles 1 et 2.

Pour rappel, voici les conditions applicables AVANT la parution du décret 2023-927 :

I. - Peuvent être promus au deuxième grade de l'un des cadres d'emplois régis par le présent décret :

1° Par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;

2° Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^e échelon du premier grade et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

II. - Peuvent être promus au troisième grade de l'un des cadres d'emplois régis par le présent décret :

1° Par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5^e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;

2° Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^e échelon du deuxième grade et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Concernant **les conditions d'avancement issues du décret 2022-1200**, ces dernières sont **conservées et applicables aux agents (relevant du NES ou du cadre d'emploi des Moniteurs – Educateurs et intervenant familiaux) nommés à compter du 1^{er} septembre 2022**.

Le classement appliqué, est issu du décret 2023-927 articles 1 et 2.

Pour rappel, voici les conditions applicables APRES la parution du décret 2023-927 :

I. - Peuvent être promus au deuxième grade de l'un des cadres d'emplois régis par le présent décret :

1° Par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^e échelon du 1^{er} grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;

2° Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 8^e échelon du 1^{er} grade et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

II. - Peuvent être promus au troisième grade de l'un des cadres d'emplois régis par le présent décret :

1° Par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;

2° Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 7^e échelon du deuxième grade et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Pour vous faciliter l'analyse de vos futures propositions, un tableau récapitulatif vous est proposé dans le point 2.2.1.1.

Attention :

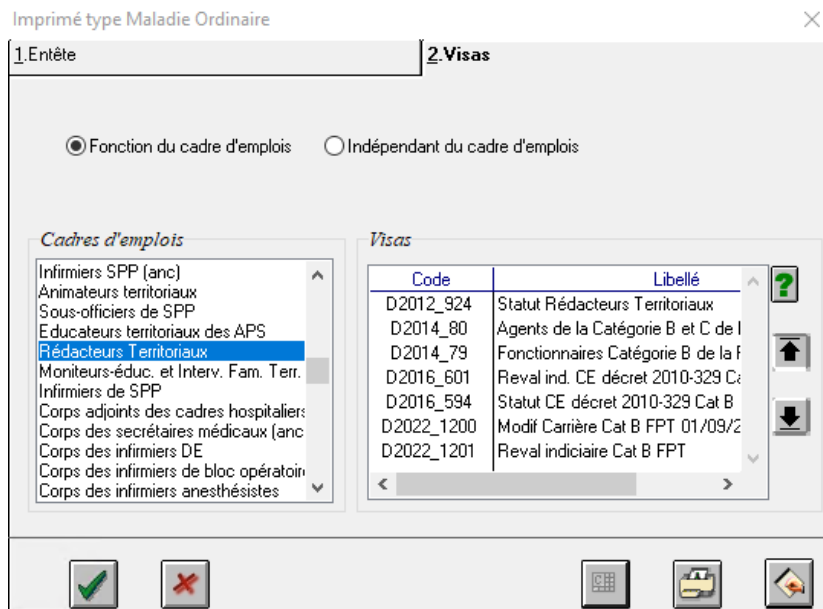
Les tableaux d'avancement établis au titre de l'année 2023, restent valables. Les agents promus avant la parution du décret 2023-927, conservent leur promotion.

2.2.1.1 Rattachement des visas aux imprimés types

Sélectionner le cadre d'emplois des **Rédacteurs Territoriaux (par exemple)** et rattacher les visas nouvellement créés **D2023_927**.

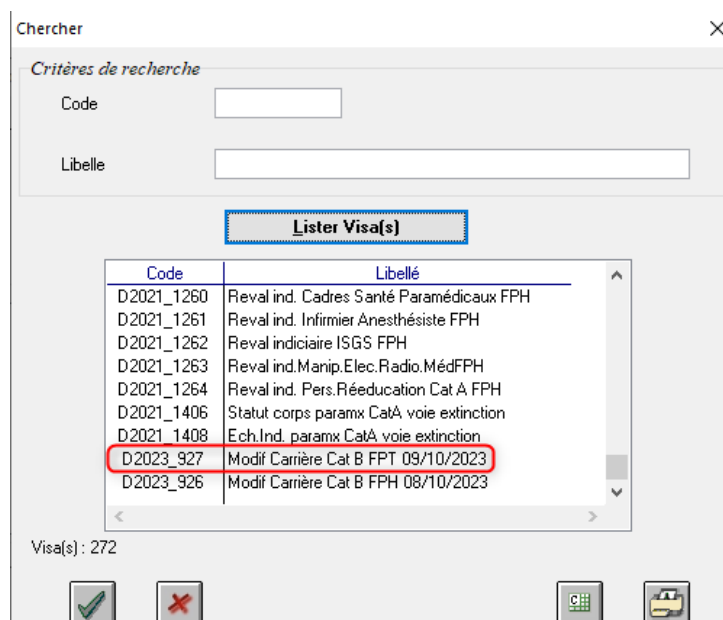
Double-cliquer l'imprimé type **C004 – Avancement de grade**, puis onglet **2. Visas**, sélectionner votre cadre d'emplois (Rédacteurs territoriaux) parmi la liste.

On obtient :



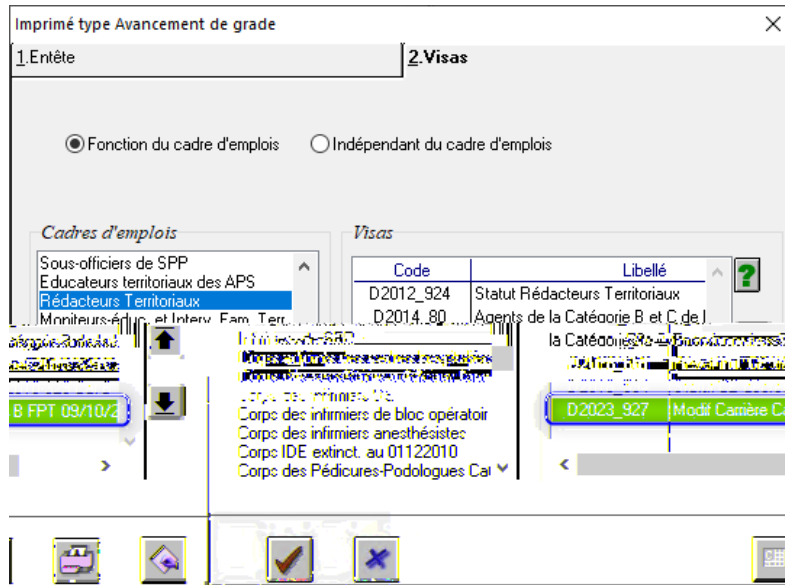
Cliquer sur puis Chercher. Dans la fenêtre qui s'ouvre, cliquer sur le bouton « **Lister visa(s)** »

Sélectionner les visas créés précédemment **D2023_927**.



Validez

On obtient :



Validez

Enregistrer par le menu **Fichier / Enregistrer.**

Procéder de la même façon pour tous les cadres d'emplois concernés par ce décret :

- 0203-Techniciens terr.,
- 0206-Rédacteurs terr.,
- 0087-Animateurs terr.,
- 0088-Assistants terr. d'enseignement artistique,
- 0205-Assistant terr. de conservation du patrimoine et biblio.,
- 0071-Chef de service de police municipale,
- 0204-Educateurs terr des APS,
- 0091-Lieutenant de SPP,
- 0210-Moniteurs-éduc et Inter. Fam. Terr.

■ **Synthèse des anciennes et nouvelles lignes de conditions d'avancement par grade**

	Code grade	Libellé	Lignes correspondant aux	
			Anciennes conditions D2010-329 Art 25 avant le 01/09/2022	Nouvelles conditions D2010-329 Art 25 après le 01/09/2022
Avancement vers un grade B2	8006	Animateur Ppl 2èm CI	L4 / L5	L8 / L9
	3042	Ass. Ens. Art Ppl 2èm CI	L4 / L5	L8 / L9
	3612	Assi. Conser Ppl 2èm cl	L4 / L5	L8 / L9
	7022	Chef Service PM 2èm CI	L4 / L5	L8 / L9
	4112	Educ APS Ppl 2èm CI	L4 / L5	L8 / L9

	1037	Rédacteur Ppl 2èm CI	L4 / L5	L8 / L9
	2012	Technicien Ppl 2èm CI	L4 / L5	L8 / L9
	6107	Lieutenant 1er CI	L3 / L4	L1 / L2 (Pi)
Avancement vers un grade B3	8007	Animateur Ppl 1er CI	L5 / L6	L9 / L10
	3044	Ass. Ens. Art Ppl 1er CI	L5 / L6	L9 / L10
	3614	Assi. Conser Ppl 1er cl	L5 / L6	L9 / L10
	7023	Chef Service PM 1er CI	L5 / L6	L9 / L10
	4114	Educ APS Ppl 1er CI	L5 / L6	L9 / L10
	1038	Rédacteur Ppl 1er CI	L5 / L6	L9 / L10
	2014	Technicien Ppl 1er CI	L5 / L6	L9 / L10
	6108	Lieutenant HCI	L3 / L5	L1 / L2 (Pi)

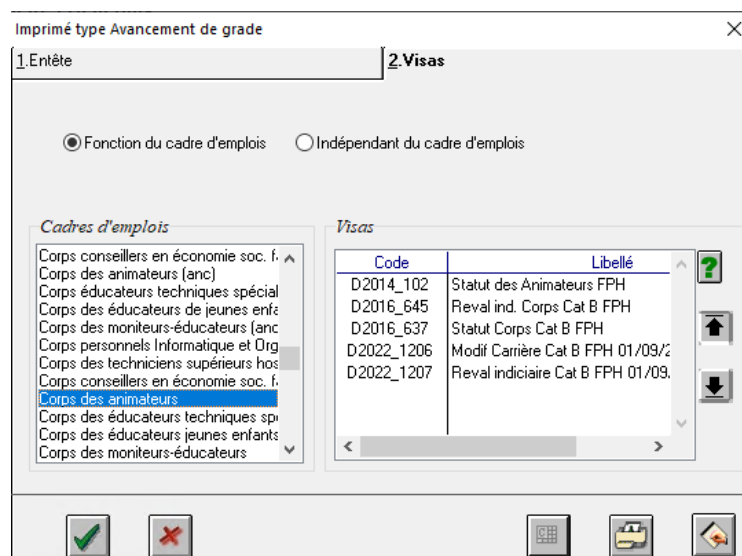
2.2.2. Nouvelle organisation de la carrière pour les agents de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière

2.2.2.1 Rattachement des visas aux imprimés types

Sélectionner le corps des **Animateurs (par exemple)** et rattacher les visas nouvellement créés **D2023_926**.

Double-cliquer l'imprimé type **C004 – Avancement de grade**, puis onglet **2. Visas**, sélectionner votre corps (Corps des animateurs) parmi la liste.

On obtient :



Cliquer sur puis Chercher. Dans la fenêtre qui s'ouvre, cliquer sur le bouton « **Lister visa(s)** »

Sélectionner les visas créés précédemment **D2023_926**.

Chercher

Critères de recherche

Code

Libelle

Lister Visa(s)

Code	Libellé
D2021_1260	Reval ind. Cadres Santé Paramédicaux FPH
D2021_1261	Reval ind. Infirmier Anesthésiste FPH
D2021_1262	Reval indiciaire ISGS FPH
D2021_1263	Reval ind. Manip. Elec. Radio. Méd FPH
D2021_1264	Reval ind. Pers. Rééducation Cat A FPH
D2021_1406	Statut corps paramx CatA voie extinction
D2021_1408	Ech. Ind. paramx CatA voie extinction
D2023_927	Modif Carrière Cat B FPT 09/10/2023
D2023_926	Modif Carrière Cat B FPH 08/10/2023

Visa(s) : 272

Validez

On obtient :

Imprimé type Avancement de grade

1. Entête

2. Visas

Fonction du cadre d'emplois Indépendant du cadre d'emplois

Cadres d'emplois

- Corps manipulat. électroradiologie sui
- Corps des agents chefs
- Corps des assistants socio-éducatifs
- Corps conseillers en économie soc. f.
- Corps des animateurs (anc)
- Corps éducateurs techniques spécial
- Corps des éducateurs de jeunes enfé
- Corps des moniteurs-éducateurs (anc
- Corps personnels Informatique et Org
- Corps des techniciens supérieurs hos
- Corps conseillers en économie soc. f.
- Corps des animateurs

Visas

Code	Libellé
D2014_102	Statut des Animateurs FPH
D2016_645	Reval ind. Corps Cat B FPH
D2016_637	Statut Corps Cat B FPH
D2022_1206	Modif Carrière Cat B FPH 01/09/2
D2022_1207	Reval indiciaire Cat B FPH 01/09
D2023_926	Modif Carrière Cat B FPH 08/10/2

Validez

Ne pas oublier d'enregistrer par le menu **Fichier / Enregistrer**.

Procéder de la même façon pour tous les corps concernés par ces décrets :

- H005 - Corps adjoints des cadres hospitaliers,
- H180 - Corps des assistants médico-administrati,
- H166 - Corps des animateurs,
- H172 - Corps des techniciens et techniciens sup,
- H169 - Corps des moniteurs-éducateurs,

2.3. Nouveaux barèmes et matrices 2024



Penser à saisir la période de recalcul [2024.01] dans le dossier de vos agents concernés en vous aidant du document **Mise a jour Periode Recalcul Agent.pdf** afin de recalculer les bulletins.

2.4. Barème Retenue à la source des non-résidents fiscaux



Penser à saisir la période de recalcul [2024.01] dans le dossier de vos agents concernés en vous aidant du document **Mise a jour Periode Recalcul Agent.pdf** afin de recalculer les bulletins.

2.5. FPT - Revalorisation Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés



Penser à saisir la période de recalcul [2024.01] dans le dossier de vos agents concernés en vous aidant du document **Mise a jour Periode Recalcul Agent.pdf** afin de recalculer les bulletins.



Attention

Si vous saisissez la rubrique 3434 - Indemnité forfait. travail dim/J.Férié pour une période antérieure à janvier 2024, il sera nécessaire de valoriser son montant, à défaut la valeur calculée sera la valeur applicable à compter de janvier 2024.

2.6. Indemnisation horaire pour travail de nuit



Modalités de saisie

Ce nouveau mécanisme d'indemnisation se substituant à l'ancien dispositif, il conviendra de ne plus utiliser les rubriques suivantes à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 4572 - Ind. Horaire de Nuits FPH RM
- 4573 - Ind. Horaire de Nuit FPH RG



Pensez à saisir la période de recalcul [2024.01] dans le dossier de vos agents concernés en vous aidant du document **Mise à jour Periode Recalcul Agent.pdf** afin de recalculer les bulletins.



Pensez à saisir les imputations sur les nouvelles rubriques de spécialités pour les budgets qui n'utilisent pas une nomenclature avec plan de comptes intégré.

Cf. Comment faire pour saisie imputation Rubrique web2.pdf

Rappel : les budgets qui utilisent une nomenclature avec plan de comptes intégré sont affectés à une nomenclature qui commence par PC (PC M57 DEVELOPPE, PC M57 ABREGE, PC M4, PC M41, PC M43, PC M49 DEVELOPPE, PC M49 ABREGE).

2.7. Défiscalisation des heures supplémentaires



Pensez à saisir la période de recalcul [2023.12] dans le dossier de vos agents concernés en vous aidant du document **Mise à jour Periode Recalcul Agent.pdf** afin de recalculer les bulletins.

ADRESSES ET LIENS UTILES

BERGER-LEVRAULT

Siège social :

892 rue Yves Kermen

92100 Boulogne-Billancourt

Centre administratif et opérationnel :

64 rue Jean Rostand

31670 Labège Cedex

